



## **Concentré de fabrication de glufosinate-ammonium**

### **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie B.2.1**

**N° de demande :** 2006-6851  
**Catégorie :** B, sous-catégorie : B.2.1 (Modification de la garantie)  
**Produit :** Concentré de fabrication de glufosinate-ammonium  
**N° d'homologation :** 23184  
**Matières actives (m.a.) :** Herbicide de glufosinate-ammonium de qualité technique  
**N° de document de l'ARLA :** 1462256

#### **Contexte**

La présente demande de catégorie B vise à modifier la garantie de l'herbicide concentré de fabrication de glufosinate-ammonium (n° d'homologation 23184) pour remplacer la concentration minimale de 600 g/L par une concentration nominale de 50 %. La garantie pourrait être exprimée sous la forme d'une concentration nominale de 600 g/L ( $50 \% \times 1,2 \text{ g/mL} \times 1000 \text{ mL/L} = 600 \text{ g/L}$ ), mais le demandeur veut qu'elle soit exprimée sous la forme d'un pourcentage afin d'éviter toute confusion quand le produit figure comme composant de préparation commerciale sur un FDSP.

#### **But de la demande**

Cette demande vise à convertir la garantie d'une concentration minimale de 50 % à une concentration nominale de 50 %, étant donné que la garantie relative à la MAQT doit être convertie d'une valeur minimale à une valeur nominale également en vertu de la demande connexe 2006-6852. La présente demande est classée dans la sous-catégorie B.2.1 (Garantie).

#### **Évaluation des propriétés chimiques**

Le concentré de fabrication de glufosinate-ammonium est une solution contenant la matière active glufosinate-ammonium à une concentration nominale de 50 %. Ce produit a une masse volumique de 1,20 kg/L et un pH de  $6,0 \pm 1$  (5 % p/v). Les exigences en matière de données sur la chimie du concentré de fabrication de glufosinate-ammonium sont remplies.

## Évaluation sanitaire

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

## Évaluation environnementale

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

## Évaluation de la valeur

Une telle évaluation n'est pas requise pour la présente demande.

## Conclusion

L'Agence de la réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande concernant le concentré de fabrication de glufosinate-ammonium et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour justifier la modification de la garantie du produit.

## Références

- 1095781 2003, Tetra- to Hepta-Chlorinated Dioxins and Furans in Seven Batches of Technical 2,4-Dichlorophenoxyacetic Acid (2,4-D), Nufarm\_0303a, DACO: 2.13.4
- 1316240 2003, Technical 2,4-D; Content in 2,4-D and its different components; Analytical profile of 5 batches; Nufarm GmbH & Co KG; Linz (Austria), 09/C/3953, MRID: N/A, DACO: 2.13.1,2.13.2,2.13.3
- 1316245 2005, 2,4-D (Technical Grade) Acid Physico-Chemical Properties, NUF092/043755, MRID: N/A, DACO: 2.14.1,2.14.13,2.14.2,2.14.3,2.14.6,2.14.8
- 1316247 2006, 2,4-D (Technical Grade) Storage Stability (Source: Linz, Austria), NUF098/054005, MRID: N/A, DACO: 2.14.14
- 1377740 2003, Linz Manufacturing Process of 2,4-D TGAI, NP04/2003, MRID: N/A, DACO: 2.11.1
- 1377741 2007, 2,4-D Technical Acid Manufacturing Update, Linz, Austria, BK150207, MRID: N/A, DACO: 2.11.2

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.